

RÈGLEMENT DU 24^ÈSALON DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

THÈME:

L'ART
D'ÊTRE
ENSEMBLE



9 - 18 AVRIL 2022

OCÉANIS

10H-12H30 ET 13H30-18H



PLUMEUR
PLANVOUR

RÈGLEMENT

- Le Salon s'adresse aux artistes amateurs ou professionnels et concerne toutes tendances et toutes techniques.
La place est accordée aux enfants âgés de 6 à 12 ans.
- Chaque créateur pourra proposer de une à deux œuvres originales, n'ayant jamais été exposées (les copies d'œuvres d'artistes ne seront pas acceptées). Les membres du jury sélectionneront, ou non, la ou les œuvres qui seront exposées (maximum deux par personne). La décision du jury quant au choix des œuvres sera ferme et définitive.
- Sont admises, les œuvres de toutes tendances et de toutes techniques :
 - **Peintures** (huile, acrylique, technique mixte...),
 - **Œuvres sur papier**, (aquarelle, gravure, encre, gouache, dessin numérique),
 - **Volumes** (installation, sculpture...),
 - **Photographies**,
 - **Autres techniques** (patchwork, art textile...).
- Pour le concours enfants trois catégories sont ouvertes : peintures, œuvres sur papier et volumes.
- Les œuvres présentées devront obligatoirement se référer au thème.
L'artiste présentera en quelques mots, dans le tableau du bulletin, ses intentions artistiques en lien avec le thème.
- Les œuvres devront respecter les formats suivants :
 - **Maximum** = 1m50 x 1m ou format 80 F, P, M
 - **Minimum** = 45 cm x 30 cm ou format 8 F, P, M
 - Pour les photos format minimum 21 cm sur 29 cm
- Les œuvres ne doivent pas être signées.
- Les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage solide.
- Les encadrements sous verre ou sous plexiglas sont acceptés uniquement pour les œuvres sur papier, y compris les photographies.
- Pour les huiles, acryliques, et tout support autre que papier, la présentation se fera sans cadre.
- Toute œuvre ne respectant pas ces conditions ne pourra être exposée.
- Il est demandé d'inscrire lisiblement au dos des œuvres :
 - le nom, prénom et adresse de l'auteur
 - le titre
 - la valeur



- Les frais d'assurance incombent aux artistes exposants.
- Aucune vente ne sera réalisée dans le cadre du salon.
- Sauf demande expresse des exposants formulée au moment de l'inscription, leurs coordonnées personnelles pourront être communiquées au public.

DÉPÔTS ET RETRAITS DES ŒUVRES

- Les œuvres devront parvenir à Océanis **le lundi 4 avril** entre 9h-12h30 et 13h30-18h30.
- Elles seront à retirer de préférence **le lundi 18 avril de 18h à 19h30**. En cas d'impossibilité, retrait possible **le mardi 19 avril de 9h à 12h30**.
- Les œuvres non reprises avant le 15 juin seront attribuées à une association.

ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera à l'occasion du vernissage **le vendredi 8 avril à 18h**.

ADULTE

- Le prix de la ville de Plœmeur sera attribué à une œuvre, toutes techniques confondues. La ville de Plœmeur se réserve la possibilité d'acquérir cette œuvre ou d'attribuer un prix de 200 €.
- Sous réserve d'un nombre d'œuvres suffisant, le jury attribuera également un prix de 100 € par catégorie.
- Les personnes ayant obtenu un prix au cours des trois dernières années peuvent présenter des œuvres mais ne pourront obtenir un prix dans la même catégorie lors de ce salon.

ENFANTS DE 6 À 12 ANS

- Un prix sous forme de lots sera attribué.

INSCRIPTION

Attention :

Les personnes qui souhaitent participer à ce salon, doivent s'inscrire :

- De préférence en remplissant le formulaire électronique sur le site de la ville
- Ou adresser le bulletin ci-joint
 - Soit par mail : cvuillaume@ploemeur.net
 - Soit par courrier : Ville de Plœmeur, Service culturel CS 10 067 56274 Plœmeur cédex

Avant le lundi 7 mars 2022



VILLE DE PLÆMEUR

SERVICE CULTUREL

CS 10 067

56274 Plœmeur Cedex

02.97.86.41.05



PLÆMEUR
PLANVOUR